Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_052-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/052

OBJET :

Barrage de Miquélou - Restauration écologique de la retenue
Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la ville de Graulhet et l'EPAGE de l'Agoût

Date de convocation : **22 mars 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **18 avril 2024**

L'an **2024, le 21 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir OISEAU Christelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme FITA Claire (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. BACOU Julien (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BUNEL Sylvie).

Absents sans pouvoir : 1
Mme KAOUANE Louisa.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. DURAND Eric a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_052-DE

Par délibération de son conseil syndical du 3 octobre 2017 ; le Syndicat Mixte du bassin de L'Agout s'est doté de la compétence GEMAPI afin d'être en mesure de l'exercer pour le compte de ses adhérents, à compter du 1er janvier 2018, soit sous forme de transfert ou de délégation de compétence.

Par ailleurs, au cours de ce même comité syndical, le syndicat mixte s'est engagé dans une procédure de labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux (EPAGE) afin de bénéficier d'une reconnaissance particulière au regard de son périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'il exerce conformément au Code de l'Environnement.

Cette reconnaissance lui confère la possibilité d'exercer les compétences qui lui sont confiées, dont la compétence GEMAPI, par voie de délégation, pour une durée déterminée à l'appui d'une convention.

Par délibération en conseil communautaire (N°125-2023) ; la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a reconduit à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout (EPAGE Agout) la délégation de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Par délibération n°2020/091 du 20 septembre 2020 ; la ville de Graulhet a décidé d'associer l'opération de sécurisation du barrage de Miquélou à une action de restauration et valorisation écologique de la retenue.

A ce titre, la commune de Graulhet a pour ambition de proposer des espaces de nature, de vie et de loisir autour de ses lacs communaux de Nabeillou et Miquélou.
L'objectif est d'aménager les rives pour offrir un lieu de vie et de loisir respectueux de son environnement avec un engagement écoresponsable et une attention particulière sur les questions d'intégration paysagère, sur les usages et les matériaux utilisés.

Avec la détermination de promouvoir et maintenir des milieux aquatiques variés, le plus naturels possibles et intégrés dans le milieu urbain, les opérations liées à la renaturation du barrage de Miquélou sont adaptées aux évolutions climatiques valorisant ainsi les caractéristiques du site, notamment par la protection de la trame verte et bleue.

Enfin, l'objectif est de proposer des espaces que les habitants et écoles pourront saisir pour favoriser la transmission et l'apprentissage via un site qui permet une nouvelle fois de concilier évolution urbaine, adaptation au changement climatique et préservation de l'environnement et du cycle de l'eau.

Dans ce contexte et au vu des motifs exposés ci-dessus, la Ville de Graulhet et l'EPAGE de l'Agoût ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant l'EPAGE comme maitre d'ouvrage des opérations d'aménagement et renaturation du barrage de Miquélou à Graulhet sur la partie GEMAPI. Les modalités de cette co-maitrise d'ouvrage sont précisées dans le cadre du projet de convention joint à la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Graulhet et l'EPAGE de l'Agoût.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de co-maitrise d'ouvrage et tous actes y afférent.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Eric DURAND**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »